CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 09 Septembre 2021.

Ordre du jour :

- Retrait de la délibération relative à la suppression de l'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles,
- Suppression de l'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles.
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
- Avenant au contrat d'entretien des locaux,
- Devis route de Cologny,
- MJC: Information sur le pass sanitaire,
- Invitation inauguration des travaux de rénovation de l'église de

Valleiry,

- Journées du patrimoine les 18/19 septembre 2021,
- Divers.

A Chevrier, le 03 septembre 2021 Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.

Etait excusé: Régis BAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Thierry ROSAY est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juillet 2021 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions et notamment :

* ADMR Viry-Vuache : suite à un sondage, 92% des bénéficiaires sont satisfaits du service fourni. On constate une diminution de 7% de l'activité en 2019/2020 du fait de la situation sanitaire.

Un véhicule a été acheté en 2020.

L'association est à la recherche de bénévoles et de personnel.

* Syndicat Intercommunal du Vuache : une liste des sorties réalisées cet été est présentée à l'assemblée.

Les élus sont informés que le syndicat va lancer un programme pour replanter des haies sur la commune de Viry à Humilly.

* Réunion entre les commissions sociales et CCAS des communes du Vuache : le but est de créer des liens entre les CCAS des communes et de prévoir des actions inter villages.

Retrait de la délibération relative à la suppression de l'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles (2021/09/01):

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants

Vu la délibération n° 2021/07/04 du 08/07/21 relative à la suppression de l'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 21/07/21 qui précisent que la commune ne peut pas supprimer l'exonération mais la limiter.

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2021/07/04.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération n° 2021/07/04 du 08/07/21 relative à la suppression de l'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles.

Suppression de l'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles (2021/09/02) :

Madame le Maire de Chevrier expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (2021/09/03) :

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24/08/2021,

Considérant que la commune de Chevrier s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi:

<u>En matière de gestion pluriannuelle des crédits</u>: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

<u>En matière de fongibilité des crédits</u>: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

<u>En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues</u> : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0,00 €.

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Chevrier et opte pour le plan de compte développé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant contrat d'entretien des locaux du bâtiment école (2021/09/04) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au contrat d'entretien des locaux de l'école avec la société Clairenet suite aux modifications du temps de travail des agents. Le nouveau devis s'élève donc à 1 842.42 € HT mensuel.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant pour le nettoyage de l'école,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant annexé à la présente,
- CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce dossier.

Devis route de Cologny (2021/09/05):

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Eiffage pour des travaux du chemin de Cologny qui s'élève à 18 982,40 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité.

MJC: Information sur le pass sanitaire:

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la MJC du Vuache relatif à l'obligation du pass sanitaire pour les activités proposées par l'association.

Invitation inauguration des travaux de rénovation de l'église de Valleiry :

Mme le Maire fait part au conseil municipal de l'invitation de la commune de Valleiry pour l'inauguration des travaux de rénovation de l'église.

Journées du patrimoine les 18/19 septembre 2021 :

Mme le Maire informe l'assemblée que les journées du patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre 2021, la chapelle sera ouverte au public.

Repas des ainés :

Le Conseil Municipal décide d'organiser un repas destiné aux ainés le dimanche 12 décembre 2021 dans la salle communale.

Point sur le marché:

Le marché a repris début septembre.

Des banderoles seront installées rapidement afin d'informer la population et les usagers de la Départementale 1206 de la création de ce marché.

Après discussion, il est décidé de proposer la mise en place d'une buvette les premiers mercredis de chaque mois.

Aménagement du lavoir :

Un point sur les travaux d'aménagement du terrain jouxtant le lavoir est réalisé.

L'entreprise Grandchamp a fait une proposition pour l'éclairage et l'installation d'une pompe. Le Conseil Municipal décide de revoir la proposition de l'éclairage.

La commission bâtiment engage une réflexion sur la construction d'un abri sur la plateforme béton existante.

Déchets:

Après présentation par M Claeys, adjoint, il est décidé de la pose de panneaux pédagogiques à proximité des points d'apports volontaires ainsi que l'envoi d'un courrier à chaque foyer pour rappeler les bonnes règles du tri.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la pertinence de déplacer le point d'apport volontaire chemin de Pré Benoit. Ce point sera rediscuté ultérieurement.

Participation au « World Clean Up Day »:

Depuis 2 ans, compte-tenu de la situation sanitaire, le traditionnel nettoyage de printemps n'a pas pu être réalisé; le conseil municipal décide de participer à cette journée le samedi 18 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS